

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Projet de mise en œuvre aux MEDDE/MLETR

Inspecteurs des affaires maritimes

Groupes de fonctions

	Administration Centrale	Services
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • chef de département • adjoint de sous-direction • chef de bureau sur emploi (CerAM) 	<ul style="list-style-type: none"> • adjoint au directeur • chef de service, de centre de sécurité des navires (poste sur emploi de CerAM)) • directeur de lycée professionnel maritime
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • chef de bureau hors groupe 1 • chargé de mission (rattachement supérieur à sous-direction) 	<ul style="list-style-type: none"> • chef de service, de centre de sécurité des navires hors groupe 1 • responsable qualité régional • chargé de mission (rattachement direction) • directeur adjoint de lycée professionnel maritime
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • adjoint chef de bureau • responsable de pôle au sein d'un bureau • chargé de mission (rattachement sous-direction) 	<ul style="list-style-type: none"> • chef de département ou division, • adjoint de chef de service • adjoint de chef de département ou division, de centre de sécurité des navires • responsable entité niveau 1 (bureau, cellule) • inspecteur de la sécurité des navires • ingénieur d'armement maritime • secrétaire général de lycée professionnel maritime • cadre coordonnateur du dispositif de contrôle et de surveillance • commandant de patrouilleur des aff. Mar. • responsable régional de la commission régionale de sécurité • chargé d'études/de mission rattachement supérieur entité niveau 1
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> • chargé d'études, chargé de mission • fonctions au sein d'un bureau 	<ul style="list-style-type: none"> • chargé d'études, chargé de mission • fonctions au sein d'une entité niveau 1

Eléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation du service. En règle générale, on trouve les libellés suivants : bureau, cellule, unité... Cette entité peut comprendre des entités plus petites.
- l'entité de niveau 2 se trouve uniquement dans les structures déconcentrées à 4 niveaux hiérarchiques (DREAL par exemple).

Régime indemnitaire actuel

référence : décret primes de fonctions et de résultats (PFR) n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et arrêté d'adhésion du 26 octobre 2010

Grades/emplois	Effectifs (en ETP)	Montant moyen servi	Montant maximum servi	Plafond réglementaire
<i>Administration centrale</i>				
Inspecteurs affaires maritimes	8	13 043 €	16 070 €	25 800 €
Inspecteurs principaux affaires maritimes	5	18 172 €	19 780 €	32 400 €
Conseillers des affaires maritimes				35 400 €
	13	<i>Nb : A partir des données PFR 2014 - Max servis = hors complément informatique</i>		
<i>Services déconcentrés</i>				
Inspecteurs affaires maritimes	76	10 619 €	12 675 €	20 100 €
Inspecteurs principaux affaires maritimes	61	14 657 €	18 100 €	25 800 €
Conseillers des affaires maritimes	11	19 772 €	21 050 €	29 400 €
	148	<i>Nb : A partir des données PFR 2014 - Max servis = hors complément informatique</i>		

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupe de fonctions	Effectifs (en ETP)	Socle indemnitaire annuel	Montant annuel moyen du stock	Montant annuel maximal en gestion	Plafond annuel réglementaire
<i>Administration centrale</i>					
Groupe 1		18 810 €		27 720 €	40 290 €
Groupe 2	1	15 840 €	17 800 €	25 245 €	35 700 €
Groupe 3	6	11 880 €	17 775 €	21 285 €	27 540 €
Groupe 4	6	9 900 €	12 345 €	17 325 €	22 030 €
	13	N.B : à partir des données 2014			
<i>Services déconcentrés</i>					
Groupe 1	11	15 000 €	19 773 €	22 500 €	36 210 €
Groupe 2	15	12 000 €	15 846 €	19 125 €	32 130 €
Groupe 3	121	9 000 €	12 075 €	16 125 €	25 500 €
Groupe 4	1	7 500 €	10 455 €	13 125 €	20 400 €
	148	N.B : à partir des données 2014			

Projet de règles de gestion IFSE

Description du modèle :

- Administration centrale : un taux unique de **4 950 €** et une dotation annuelle calculée sur la base du produit de ce taux par un coefficient qui varie de **2,00 à 6,00**.
- Services déconcentrés : un taux unique de **3 750 €** et une dotation annuelle calculée sur la base du produit de ce taux par un coefficient qui varie de **2,00 à 6,00**.
- Amplitude des coefficients dans les groupes
 - Groupe 1 : de 4,00 à 6,00 (AC : 3,80 à 5,60)
 - Groupe 2 : de 3,20 à 5,10
 - Groupe 3 : de 2,40 à 4,30
 - Groupe 4 : de 2,00 à 3,50

Le premier coefficient attribué à un agent percevant de la PFR en 2015 sera calculé à partir du montant d'IFSE résultant de la somme des montants perçus par l'agent en part F et en part R. Ce coefficient sera arrondi au centième.

Le coefficient attribué à un nouvel entrant sera celui du socle du groupe de fonctions dans lequel il est placé.

Ensuite, le coefficient d'IFSE variera lors des promotions ou changements de groupes de fonctions selon les modalités ci-dessous, sachant qu'en cas de changement de groupe de fonctions, le coefficient minimum est celui du socle du groupe de fonctions afférent.

Promotions et changement de groupe de fonction

Dans les limites de la fourchette du groupe d'arrivée :

- promotions : B en IAM --> + 0,25
au sein du corps --> + 0,40
- changement de groupe de fonctions « ascendant » : + 0,27

Prise en compte de l'expérience professionnelle

Conformément aux dispositions générales sur l'IFSE définie dans le décret portant création du RIFSEEP, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les modalités d'application correspondantes seront précisées par la suite.

Situations particulières

- Un complément d'IFSE est servi aux agents affectés en Ile-de-France hors AC. Son montant est de :
 - IAM : 1 762,50 € (coef équivalent de 0,47),
 - IPAM : 1 237,50 € (coef équivalent de 0,33),
 - Cer AM : 1 462,50 € (coef équivalent de 0,39)
- Prime informatique : voir fiche spécifique
- Permanents syndicaux : voir fiche spécifique

Autres éléments

Le versement et les modalités d'attribution de la NBI Durafour sont maintenus.

Une garantie de maintien de la rémunération est donnée lors de la bascule dans le nouveau régime indemnitaire. A situation équivalente, le montant de l'IFSE sera, à ce titre, égal à celui perçu mensuellement dans l'ancien régime indemnitaire hors versement exceptionnel et hors indemnité différentielle temporaire.